



Carte de résident et depart à l'etranger

Par **gerart**, le **31/08/2009** à **23:05**

Bonjour,

Je suis francais et suis venu en France avec mon épouse (corrénne) en Aout 2006. Après trois ans de renouvellement annuelle de sa carte de séjour, nous avons obtenue une carte de résident de 10 ans.

Pour des raisons familiales, nous devons retourner en corée pour une durée indeterminé.

Connaissez vous le temps autorisé à l'etranger avec une carte de résident de 10 ans?
Si nous dépassons la durée maximum quelle carte devrions nous demander à notre retour?

Merci

Par **anais16**, le **03/09/2009** à **20:42**

Bonjour,

l'article L314-7 du CESEDA prévoit que le titre de résident est retiré à toute personne s'étant absentée du territoire français plus de 3 ans consécutifs.

A son retour, si la personne revient après plus de trois ans consécutifs hors de France, elle sera considérée comme un nouvel immigrant, quelle que soit la durée antérieure de son séjour en France, et sa demande de titre de séjour sera traitée comme une première demande.